



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif
2022 et du Budget Primitif 2023 de la Commune de MORILLON
(cf. Article 2313-DU CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL du 6 Avril 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible en version papier en mairie et sous format numérique sur le site internet de la commune.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
I. INTRODUCTION et DÉFINITIONS	4
1. Le budget.....	4
2. Le compte administratif.....	4
II. BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2023.....	6
III. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE	8
1. ÉVOLUTIONS DES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES	8
2. BUDGET GÉNÉRAL – CA 2022 - BP 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
2.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	10
2.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	11
A. Compte administratif 2022 :	11
B. Budget primitif 2023 :.....	12
2.1.2. Les charges de personnel (Chapitre 012).....	12
A. Compte administratif 2022 :	12
B. Budget primitif 2023 :.....	12

2.1.3.	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :	13
A.	Compte administratif 2022 :	13
B.	Budget primitif 2023 :	13
2.1.4.	Les atténuations de produits (chapitre 014)	13
2.1.5.	Les dépenses imprévues (chapitre 022)	14
2.1.6.	Les charges financières (chapitre 66)	14
2.1.7.	Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	14
2.1.8.	Les opérations d'ordre et transfert entre les sections (chapitre 042)	14
2.1.9.	Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)	14
2.2.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15
2.2.1.	L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) :	16
2.2.2.	Les atténuations de charges (chapitre 013)	16
A.	Compte administratif 2022 :	16
B.	Budget primitif 2023 :	17
2.2.3.	Les produits de services, du domaine et vente diverses (chapitre 70)	17
A.	Compte administratif 2022 :	17
B.	Budget primitif 2023 :	17
2.2.4.	Les impôts et taxes (chapitre 73)	17
2.2.4.1.	Impôts et contributions directes :	17
A.	Compte administratif 2022 :	17
B.	Budget primitif 2023 :	18
2.2.4.2.	Autres impôts et taxes :	19
A.	Compte administratif 2022 :	19
B.	Budget primitif 2023 :	19
2.2.5.	Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)	20
2.2.6.	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :	20
A.	Compte administratif 2022 :	20
B.	Budget primitif 2023 :	20
2.2.7.	Les produits exceptionnels (chapitre 077) :	21
2.2.8.	Opérations d'ordre et transfert entre les sections (chapitre 042) :	21
3.	BUDGET GENERAL – CA 2022 – BP 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT	21
3.1.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21
A.	Compte administratif 2022 :	22
B.	Restes à réaliser 2022 :	23
C.	Budget primitif 2023 :	24
3.2.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	25
A.	Compte administratif 2022 :	26

B.	Restes à réaliser 2022 :.....	27
C.	Budget primitif 2023 :	27
4.	BUDGET GENERAL – BP 2023 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT	29
IV.	BUDGET ANNEXE TOURISME	30
1.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30
2.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31
3.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32
4.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	32
V.	CONCLUSION.....	33

I. INTRODUCTION et DÉFINITIONS

1. Le budget

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes provisionnées pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2. Le compte administratif

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. A Morillon, le compte administratif est généralement voté en même temps que le vote du budget primitif.

1. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur :

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

2. Le compte administratif dégage un résultat :

- Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.
- Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats, qui sont intégrés au budget de l'année suivante.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de

fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

3. Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion :
Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

La commune de Morillon dispose de 2 budgets :

- Budget Général, budget principal de la collectivité
- Budget Annexe « Tourisme », budget retraçant les opérations liées au paiement des indemnités de servitudes de pistes et les mouvements de dette associés à la construction d'une usine à neige.

Le conseil municipal vote le 06 avril 2023, le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023.
Ces documents peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2023

PRÉSENTATION DES 2 BUDGETS

RESULTAT CUMULE 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	Section de fonctionnement	5 084 082.04	5 084 082.04
	Section d'investissement	4 128 923.82	4 128 923.82
	TOTAL CUMULE	9 213 005.86	9 213 005.86

RESULTAT CUMULE 2023 BUDGET ANNEXE TOURISME	Section de fonctionnement	78 078.87	78 078.87
	Section d'investissement	15 932.68	15 932.68
	TOTAL CUMULE	94 011.55	94 011.55

1. Concernant le budget général, il a été établi selon les grandes orientations suivantes :

Pour les principaux postes de dépenses au BP 2023 :

- Une augmentation de 17 % des charges à caractère général par rapport au Budget primitif (BP) 2022, du fait d'une augmentation prévisible du coût de l'énergie et des fluides (carburant, eau, 70% d'augmentation du prix de l'électricité...), une hausse tangible des factures liées à la gestion des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2022-2023 et la budgétisation des frais de portage de l'EPF pour les exercices 2022 et 2023 (ceux-ci n'ayant pas été appelés en 2022) ;
- Sur le chapitre relatif aux charges de personnel, une augmentation de 5 % est prévue relativement à la budgétisation d'un poste de chargé de mission sur la stratégie foncière et renfort du service juridique ;
- Un accroissement de 12 % des autres charges de gestion courante, généré par l'augmentation des participations versées pour le fonctionnement des syndicats intercommunaux¹ et le financement des navettes saisonnières, à hauteur de 51 000 €, suite à la reprise de gestion de la compétence à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Pour les recettes régulières au BP 2023 :

- L'augmentation des bases fiscales dans le cadre de la Loi de finances pour 2023 implique une augmentation des recettes fiscales prévisibles sur l'année. Afin de ne pas alourdir davantage la pression sur les contribuables, les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023. À ceci s'ajoute une augmentation envisageable des recettes générées par la perception de la taxe de séjour, soit un chapitre « Impôts et taxes » en augmentation de 12 % par rapport à 2022 ;
- Une réduction de 21 % du poste « Dotations et participations », la compensation perçue au titre du fonds départemental DMTO étant perçue au chapitre « Impôts et taxes » ;

¹ SIVOM scolaire, chargé de la gestion des écoles de Morillon et de La Rivière-Enverse ;
SIMG, chargé des réseaux d'eau et d'assainissements ;
SIVHG, chargé de l'organisation et de la gestion des activités nordiques et de la gestion de certains équipements touristiques et sportifs.

- Les autres produits de gestion courante présentent une augmentation potentielle de 46 %, avec les recettes issues de la location des appartements de la résidence Grand Morillon attendues en 2023 (135 000 €). L'évolution de ce chapitre permet ainsi de constater que les investissements communaux sont sources de revenus, lesquels génèrent des recettes de fonctionnement qui permettent ainsi à la commune de retrouver des marges de manœuvre financières.

Concernant les investissements :

- Le maintien d'un niveau accru en matière de dépenses d'équipement pour le financement de différents projets, et notamment le projet d'envergure du réaménagement de la RD 54 ;
- L'intégration de financements publics acquis ou à solliciter sur les dépenses d'équipements, grâce au soutien de différents partenaires (Etat, Conseil départemental...), tout en sachant que l'ensemble des subventions d'investissement potentielles n'a pas été inscrit au budget, dans un souci de prudence.

Les élus, appuyés par les services municipaux, sont particulièrement actifs dans la recherche de subventions pour le financement de leurs projets auprès des principaux partenaires des collectivités territoriales. Des subventionnements thématiques sont sollicités et l'obtention de financements publics conditionne régulièrement le lancement des projets d'investissement afin de limiter l'impact desdits projets sur le budget de la commune.

2. Concernant le budget annexe Tourisme, il est maintenu à l'identique en incluant :

En dépenses :

- Sur la section de fonctionnement, les charges d'indemnisation des servitudes de pistes,
- Sur la section d'investissement, le remboursement de la dette pour l'usine à neige,

En recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

- Les recettes liées au remboursement de ces postes de dépenses par le délégataire du domaine skiable GMDS.

Le remboursement de l'emprunt souscrit pour le financement de l'usine à neige se terminant cette année, la suppression de ce budget annexe sera proposée aux élus à la fin de l'année pour être effective en 2024.

III. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

1. ÉVOLUTIONS DES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES

Equilibres financiers	CA 2021	CA 2022	BP 2023
-----------------------	---------	---------	---------

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE GESTION COURANTE	2 414 125	3 477 924	3 548 227
Impôts directs et indirects (Chapitre 73)	1 519 203	2 071 974	2 132 046
DGF dotations et participations (Chapitre 74)	629 879	617 173	503 400
Produits des services (Chapitre 70)	28 223	264 558	278 600
Autres produits gestion courante (Chapitre 75)	95 930	436 418	553 181
Atténuation charges/Remb. Charges personnel (Chapitre 013)	140 891	87 801	81 000
DEPENSES DE GESTION COURANTE	2 187 703	2 655 096	3 050 467
Charges de Personnel	559 263	694 962	756 427
Charges à caractère général (Chapitre 011)	868 365	1 084 118	1 344 580
Atténuation de produits -ACTP (Chapitre 014) - FPIC	286 086	288 219	290 000
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	473 989	587 797	659 460
Dépenses imprévues			15 000
EPARGNE DE GESTION ²	226 422	822 828	482 760
Intérêts de la dette	53 811	45 564	37 000
Charges financières			
Produits exceptionnels	1 106 814	126 463	4 700
Charges exceptionnelles	11 304	1 608	1 700
EPARGNE BRUTE ³	1 268 120	902 119	448 760

INVESTISSEMENT

Remb. Capital de la dette et cautionnement	279 385	286 423	182 454
TOTAL	279 385	286 423	182 454
EPARGNE DISPONIBLE ⁴	988 736	615 696	266 306

A noter : L'examen de l'évolution des grandes masses budgétaires exclut l'affectation de l'excédent de fonctionnement et le virement à la section d'investissement, ce qui explique la différence entre les totaux des recettes et des dépenses de gestion courante par rapport au total global de la section de fonctionnement.

² Épargne de gestion : Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

³ Épargne brute ou autofinancement brut : Appelée aussi « autofinancement brut », elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux mais en prenant en compte les intérêts de la dette ainsi que les recettes et dépenses exceptionnelles.

⁴ Épargne disponible : Appelée aussi « épargne nette », elle correspond à l'épargne brute à laquelle on retire les annuités relatives au remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'épargne réellement disponible pour les dépenses d'investissement après financement des remboursements de la dette.

L'examen de l'évolution des épargnes sur les exercices budgétaires de 2020 à 2022 permet l'analyse suivante :

- Une augmentation **de l'épargne de gestion** (recettes courantes – charges courantes) en 2022 par rapport à 2021, qui s'explique par le dynamisme des recettes courante qui augmentent dans une proportion plus importante (+44 %) que les dépenses courante (+21%) due notamment à un travail conséquent sur la perception de la taxe de séjour et la perception des recettes générées par le domaine skiable après un exercice 2021 marqué par la fermeture sanitaire (Taxe Loi Montagne, redevance du concessionnaire). Pour 2023, l'épargne de gestion connaît une baisse, résultat de l'augmentation substantielle des charges de gestion courante (coût de l'énergie en hausse, gestion des secours sur pistes...) qui n'est pas compensée par l'estimation prudente des recettes attendues pour l'année ;
- une **diminution de l'épargne brute** (épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette et des éléments exceptionnels) liée à l'effet très ponctuel de l'encaissement des produits exceptionnels constatés en 2021 (indemnité contentieux de l'école, subvention départementale maintien des activités neige), nettement inférieurs en 2022 (malgré la compensation versée par l'Etat au titre du filet de sécurité), et en 2023 (aucune recette exceptionnelle attendue pour le moment) ;
- une **baisse corrélée de la capacité d'autofinancement (CAF nette)** directement liée à l'évolution de l'épargne brute et à la diminution des recettes exceptionnelles attendues, malgré la diminution du remboursement du capital de la dette, l'emprunt pour le financement de l'école étant arrivé à son terme en 2022.

2. BUDGET GÉNÉRAL – CA 2022 - BP 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

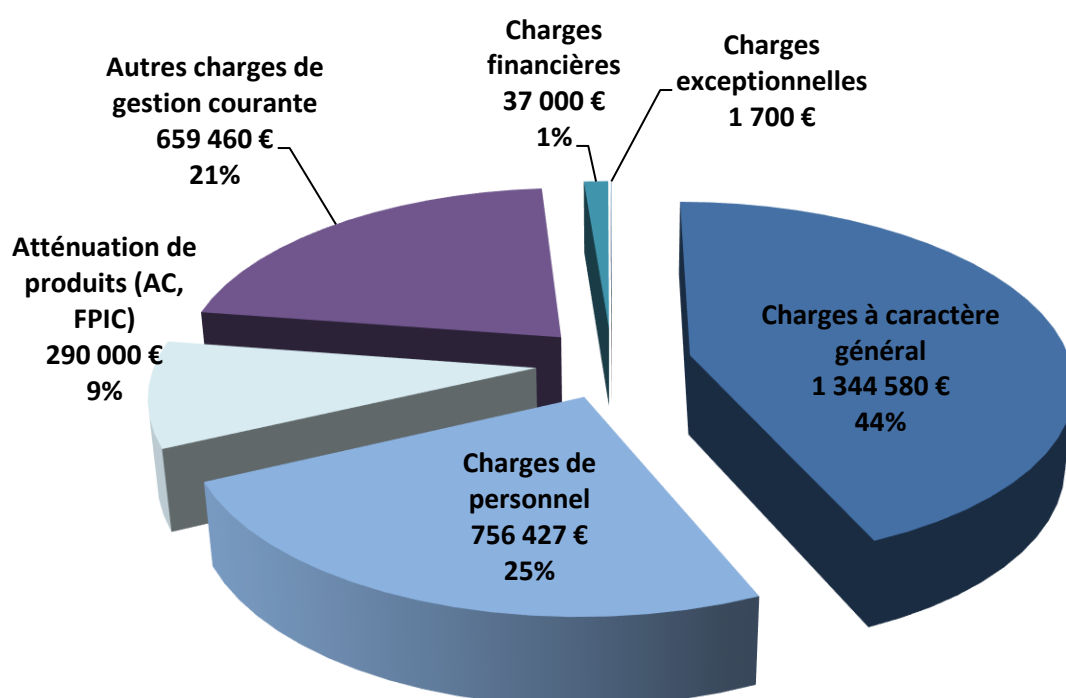
Pour l'exercice 2023, le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élève à **5 084 082,01 €** et se répartit comme suit :

2.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 149 100.00	1 084 118.10	1 344 580.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	720 000.00	694 961.53	756 427.00
014	Atténuations de produits (FPIC) et AC	290 000.00	288 219.37	290 000.00
022	Dépenses imprévues	15 000.00		15 000.00
023	Virement à la section d'investissement	2 356 848.15		1 979 915.01
042	Opération d'ordre transfert entre sections		202 580.63	
65	Autres charges de gestion courante	590 500.00	587 796.94	659 460.00
66	Charges financières	46 000.00	45 563.94	37 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 500.00	1 608.00	1 700.00

TOTAL DEPENSES	5 169 948.15 €	2 904 848.51 €	5 084 082.01 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

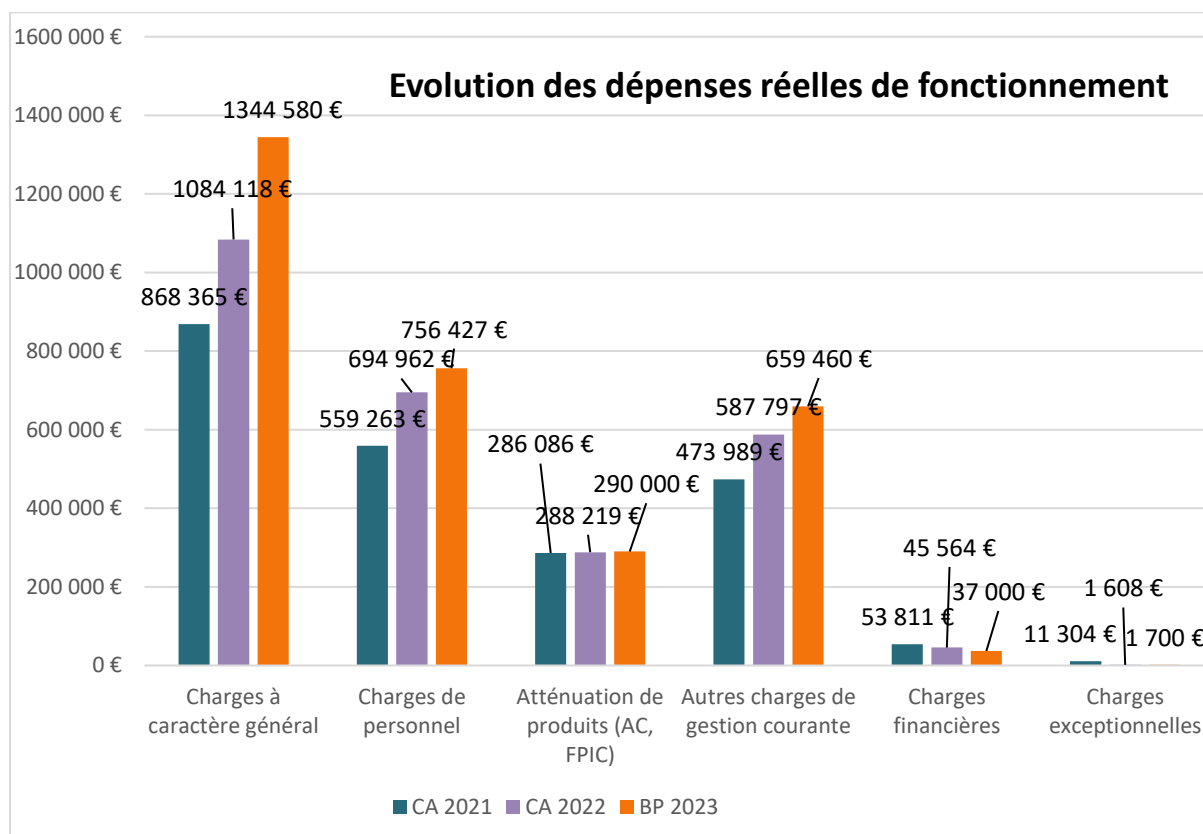
Présentation graphique – BP 2023 – Dépenses réelles de fonctionnement



Détail des dépenses – CA 2022 - BP 2023 – Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour l'activité des services (fournitures - entretiens – services techniques - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fêtes et cérémonies ...), charges locatives (crédit-bail informatique et téléphonie), frais d'assurances et honoraires des conseils juridiques, les frais de personnel, les subventions accordées (Associations et sponsoring), les participations aux structures partenaires (syndicats intercommunaux divers pour école primaire, ski bus, transports scolaires), la prise en charge des secours sur pistes, les intérêts de la dette, le prélèvement par l'Etat du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC) et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif 2023 à **5 084 082,01 €**.



2.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre de dépenses permet à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien comme l'électricité, l'eau, le carburant, le fioul, l'achat de petits matériels, les réparations de voirie, l'entretien et les prestations de service.

A. Compte administratif 2022 :

Au CA 2022, une augmentation de 25% des charges à caractère général est constatée par rapport à 2021, en lien avec :

- L'absorption du coût de gestion des secours sur pistes, inexistant en 2021 du fait de la fermeture du domaine skiable pour la saison 2020-2021, dépenses compensées par ailleurs en recettes grâce au remboursement des frais assumés par les accidentés de ski ou les assurances ;

- La réalisation de plusieurs opérations d'entretien des bâtiments (réfection de la chaufferie des services techniques) et des véhicules (réparation tracteur, révisions des véhicules...) en 2022 ;
- Un excédent de taxe foncière versée mais remboursée par ailleurs (article 7388) ;

Mais une augmentation des charges maîtrisée par rapport aux prévisions budgétaires initiales, grâce à un effort conséquent sur les consommations énergétiques publiques (bâtiments publics, éclairage public...);

B. Budget primitif 2023 :

Pour le BP 2023, une augmentation de **17%** des charges à caractère général est prévue par rapport à 2022 en lien avec :

- Un accroissement prévisible de 70% du prix de l'électricité ;
- Une augmentation de 17 % du coût des secours sur piste sur la saison 2022-2023 par rapport au coût effectif des secours sur la saison 2021-2022 pour pallier à l'absence de médecins sur la station ;
- L'intégration des frais de portage et des frais annexes pour les exercices 2022 et 2023 pour les portages de l'EPF 74, le règlement ayant été demandé trop tardivement pour être payé sur l'exercice 2022.

2.1.2. Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires versés par la commune aux agents titulaires et non-titulaires (contractuels, saisonniers), ainsi qu'aux charges salariales et patronales et contributions aux organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite, Pole Emploi, organismes de formation CNFPT, médecine professionnelle, assurance statutaire, etc).

A. Compte administratif 2022 :

Pour l'exercice 2022, les dépenses de personnel se sont accrues de 24 % par rapport à l'exercice précédent, ceci pouvant s'expliquer par :

- La revalorisation de 3,5% du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} juillet 2022 décidée par l'État, impactant toute la masse salariale ;
- En termes d'effectifs, 2 postes supplémentaires (1 agent de Police Municipale, 1 DGS remplaçant sur une année pleine 12 mois contre 6 mois en 2021) ;
- En termes de qualification, un niveau accru en formation, expérience et compétence des agents et la titularisation de plusieurs agents, permettant de réduire la précarité des contrats et de fidéliser les équipes.

B. Budget primitif 2023 :

Pour le budget primitif 2023, les dépenses de personnel devraient se stabiliser (5% d'augmentation). Outre la revalorisation régulière générée par les évolutions de carrière des agents, anticipée chaque année et l'augmentation du point d'indice, décidée en 2022, et qui pèsera sur une année complète, le chapitre est abondé d'une somme de 30 000 € supplémentaire par rapport au BP 2022 prévue pour le recrutement d'un chargé de mission sur la stratégie foncière et renfort du service juridique.

2.1.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

A. Compte administratif 2022 :

Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus, les subventions versées aux associations (61 360€ en 2022), le sponsoring des sportifs de haut niveau (5 900 €), et l'ensemble des participations intercommunales aux nombreuses structures partenaires (SIVOM scolaire : 157 880 € ; SIMG : 22 469 €, SIVHG : 70 445 € ; SDIS⁵ 72 324 €)

Les dépenses inhérentes à ce chapitre poursuivent leur augmentation avec une hausse de 24% en 2022 par rapport à 2021, pourcentage équivalent à l'augmentation déjà connue entre 2020 et 2021, ceci s'expliquant par :

- Le versement de la participation communale pour le financement navettes saisonnières gérées par la CCMG pour un montant de 61 000 € ;
- Des appels de fonds du SIVOM scolaire supérieurs de 21 000 € par rapport à l'année précédente pour faire face aux accroissements de charges subies ;
- L'admission en non-valeurs⁶, pour un montant de 19 688 €, de créances communales irrécouvrables pour éponger des reliquats de créances non-recouvrées qui s'accumulent depuis de nombreuses années.

B. Budget primitif 2023 :

Au BP 2023, un accroissement de 12 % des dépenses regroupées dans ce chapitre est prévu, comprenant par rapport au BP 2022 :

- Outre les participations revalorisées constatées au CA 2022, qui se maintiennent pour 2023, il convient de prévoir une augmentation du montant prévisible de participation à certains syndicats intercommunaux pour le financement de projets et travaux sur la commune (étude sur les sources de la Vieille, réflexion sur le recrutement d'un animateur à l'échelle intercommunale) ;
- Le maintien de la participation au financement des navettes saisonnières gérées par la CCMG.

2.1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend :

- la participation de la commune dans le dispositif du **Fonds national de péréquation des ressources (FPIC)** qui consiste pour l'Etat à prélever une partie des ressources de certaines collectivités disposant d'une certaine richesse fiscale (*potentiel financier agrégé par habitant supérieur à la moyenne nationale*), pour les reverser à des territoires moins favorisés. Ce montant représente 40 000 € dans le budget communal, montant stable depuis 2018.
- Les attributions de compensation à la Communauté de communes Montagnes du Giffre CCMG (203 000 €) représentant le complément de produit fiscal à reverser à l'intercommunalité pour lui permettre d'assurer les compétences qui lui ont été transférées (aménagement et gestion

⁵ SDIS : Service départemental d'incendie et de secours, structure chargée de l'organisation et de la mise en place des moyens de secours sur le département.

⁶ L'admission en non-valeur traduit comptablement la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. Par mandat, l'ordonnateur décide d'annuler des titres de recettes émis auparavant du fait de leur caractère irrécouvrable, ce qui a pour effet d'annuler comptablement la créance.

des zones d'activités économiques, promotion du tourisme, Arve Pure et SAGE, facilitation de l'insertion des personnes en difficulté, SMDHAB⁷, Espaces naturels – Natura 2000).

Ces montants restent stables entre 2022 et 2023.

2.1.5. Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Un montant est inscrit à titre préventif, établi à 15 000 € au BP 2023 pour palier à d'éventuelles augmentations imprévues (travaux exceptionnels sur les bâtiments communaux ou le matériel, charge exceptionnelle, accroissement des besoins de financement d'un syndicat dans le cadre de l'inflation...).

2.1.6. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette de la Commune. S'établissant à 45 563,94 € dans le CA 2022, ce montant est revu à la baisse dans le BP 2023 pour s'établir à 37 000 €, la dernière échéance de l'emprunt souscrit pour le financement de l'école étant arrivée à son terme en 2022.

2.1.7. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune. Il s'agit notamment des charges liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs, pour des montants minimes. Au CA 2022, une somme de 1 608 € a été mandatée sur ce chapitre. Une somme équivalente est donc prévue au BP 2023.

2.1.8. Les opérations d'ordre et transfert entre les sections (chapitre 042)

Le chapitre 042 correspond à des écritures d'ordre et de transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. En 2022, la sortie de l'actif des véhicules des services techniques cédées au cours de l'année et la comptabilisation de la subvention versée pour la réalisation des travaux de l'Office de Tourisme ont été régularisées sur ce chapitre.

Aucune inscription budgétaire n'est prévue au stade du BP 2023.

2.1.9. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Le virement prévisionnel à la section d'investissement doit couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts (182 454 €) et assure un autofinancement net pour financer une partie des investissements.

Ce montant s'établit à 1 979 915,01 € au BP 2023, en dépense de fonctionnement, et alimente une recette identique en section d'investissement (chap. 021 virement de la section d'investissement) pour couvrir le financement des projets.

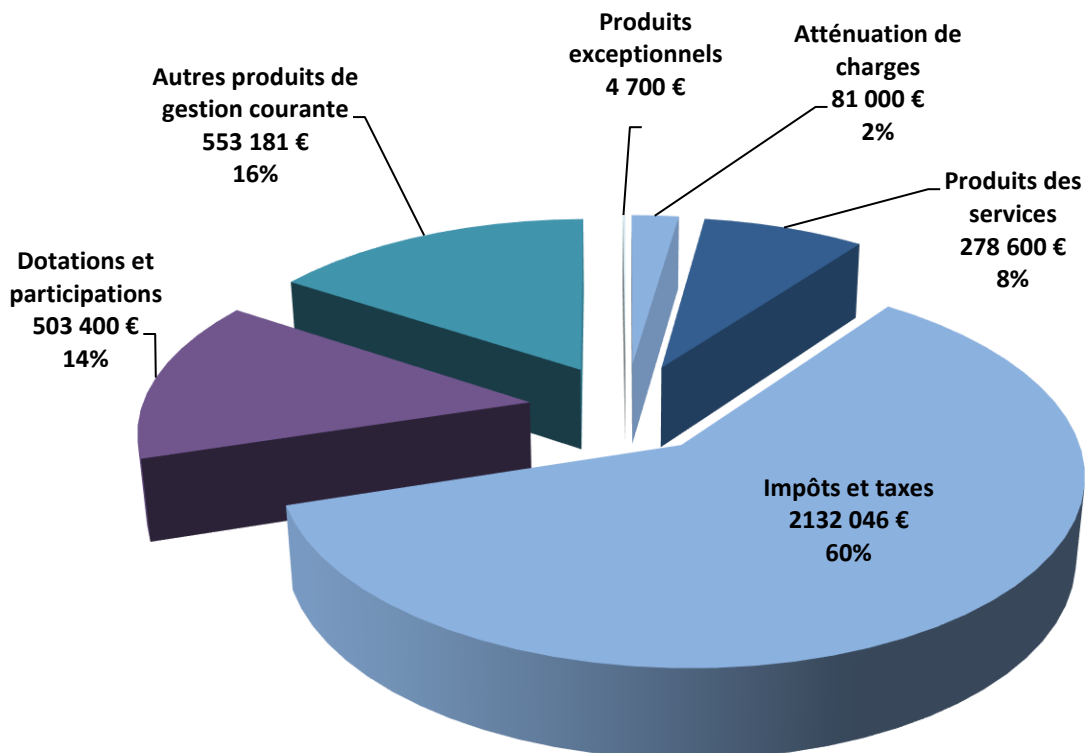
⁷ SMDHAB : Syndicat mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville, syndicat chargé de la gestion foncière pour l'implantation du CHAL

2.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023
001	Excédent de fonctionnement reporté	1 839 205 €		1 531 155.01
013	Atténuations de charges	71 000.00 €	91 538.44 €	81 000.00
70	Produits des services	251 443.00 €	264 558.36 €	278 600.00
73	Impôts et taxes	1 901 700.00 €	2 071 974.14 €	2 132 046.00
74	Dotations, subventions et participations	637 600.00 €	617 172.55 €	503 400.00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	0.00 €	47 780.53 €	
75	Autres produits de gestion courante	380 000.00 €	436 417.73 €	553 181.00
77	Produits exceptionnels + produits financiers (76)	89 000.00 €	122 725.93 €	4 700.00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 169 948.15 €	3 652 167.68 €	5 084 082.01 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

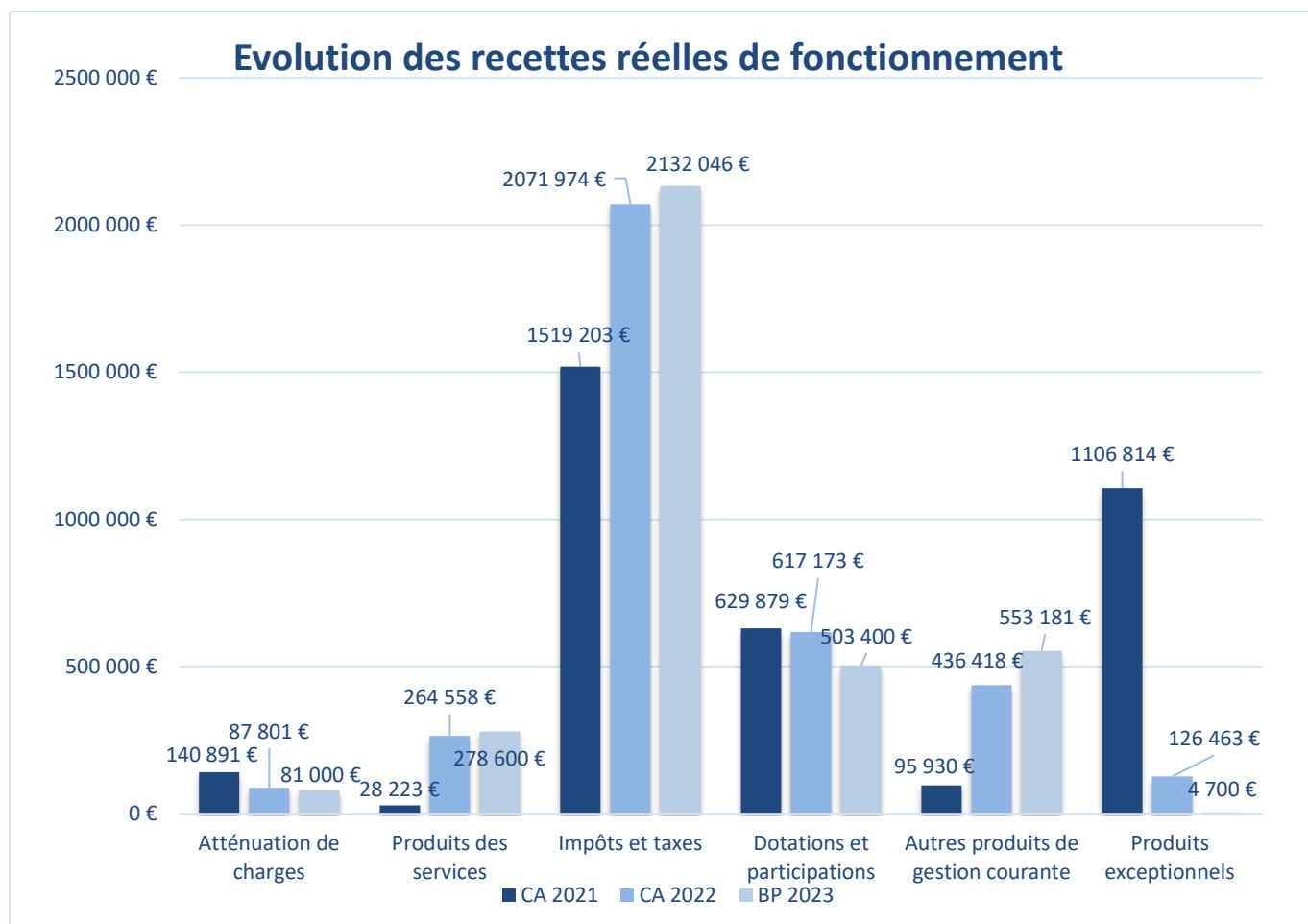
Présentation graphique – BP 2023 – Recettes réelles de fonctionnement



Détail des Recettes - CA 2022 - BP 2023 – Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (redevance d'occupation domaine public), de la gestion du domaine (coupe de bois, cimetière, locations bâtiments), remboursements divers (secours sur pistes), aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif à **5 084 082,01 €** en équilibre avec les dépenses.



2.2.1. L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) :

Ce montant correspond au report de l'excédent de 2022, tel que constaté à la clôture de l'exercice, et affecté en recettes de fonctionnement au BP 2023.

L'excédent de clôture de l'exercice 2022, reporté au chapitre 002 des recettes de fonctionnement au BP 2023, est ainsi égal à 1 531 155,01 €.

2.2.2. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comprend les remboursements attendus sur les charges de personnel (assurance statutaire, indemnités journalières).

A. Compte administratif 2022 :

En 2022, les arrêts récurrents (agent en congé maladie de longue durée) et les arrêts ponctuels (congés maladie notamment) ont été couverts à hauteur de 91 538,44 €.

B. Budget primitif 2023 :

En 2023, l'anticipation d'un montant moindre est à prévoir (81 000 €).

2.2.3. Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre correspond aux recettes de prestations fournies, biens mis à disposition, services rendus par la commune, gestion de son domaine, et comprend essentiellement :

- Redevance d'occupation domaine public (exploitants sur la base de loisirs du Lac Bleu, redevances versées par les gestionnaires de réseaux...), concessions cimetière,
- Recettes des coupes de bois,
- Recettes de l'activité « ski pour tous »
- Remboursement de mise à disposition de locaux, refacturation de charges locatives,
- Remboursement des secours sur pistes.

A. Compte administratif 2022 :

Au CA 2022, un montant supérieur aux prévisions budgétaires a été encaissé, grâce à un travail conséquent des services pour la régularisation des charges non réclamées aux occupants de certains bâtiments communaux (hors logements communaux).

B. Budget primitif 2023 :

Pour le BP 2023, les prévisions de recettes sur ce chapitre sont à la hausse du fait de l'augmentation des tarifs des secours sur piste facturés aux blessés, pour compenser les coûts induits par l'absence de médecins sur la station.

2.2.4. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

2.2.4.1. Impôts et contributions directes :

Le principal poste de recette porte sur les impôts ou contributions directes, pour lequel le produit attendu regroupe les produits de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur le bâti (TFB), et de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) - sachant que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est transférée à la Communauté de communes CCMG.

A. Compte administratif 2022 :

Pour les contributions directes, le produit encaissé des 3 taxes locales, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) a été porté à un montant de **1 430 945 €** au CA 2022.

Fiscalité 2022	Bases fiscales	Taux %	Produit
Taxe d'habitation	<i>Montant garanti par l'Etat</i>	19.14 %	740 069
Foncier bâti	3 347 083	26,11 %	869 635
Foncier non bâti	19 897	70.45 %	14 017
Coefficient correcteur notifié par l'Etat			-193 204
<i>Ajustement avec l'encaissement 2022</i>			428
Produit fiscal 2022			1 430 945

B. Budget primitif 2023 :

Depuis le 1er janvier 2021, un nouveau panier de ressources fiscales est attribué aux communes, qui se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur le territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un mécanisme de correction est introduit avec l'application d'un coefficient correcteur pour les communes qui resteraient sous-compensées avec cette nouvelle ressource fiscale.

Pour 2023, les taux d'imposition restent inchangés par rapport à 2022. Les bases d'imposition sont évaluées à partir d'une augmentation légale de 7,1% (issue de la loi de Finances pour 2023). C'est pourquoi les élus ont fait le choix de ne pas alourdir le poids fiscal sur les contribuables morillonnais.

Le produit estimé est ainsi de **1 535 449 €**, décliné comme suit :

Fiscalité 2023	Bases fiscales (+7,1%)	Taux %	Produit taux constants
Taxe d'habitation	4 141 138	19.14%	792 614
Foncier bâti	3 584 000	26.11%	935 782
Foncier non bâti	21 200	70.45%	14 935
Coefficient correcteur notifié par l'Etat			-207 883
Produit fiscal estimé			1 535 449

Soit un produit arrondi et attendu pour la fiscalité directe locale de 1 532 000 € (pour pallier à d'éventuelles régulations à la baisse).

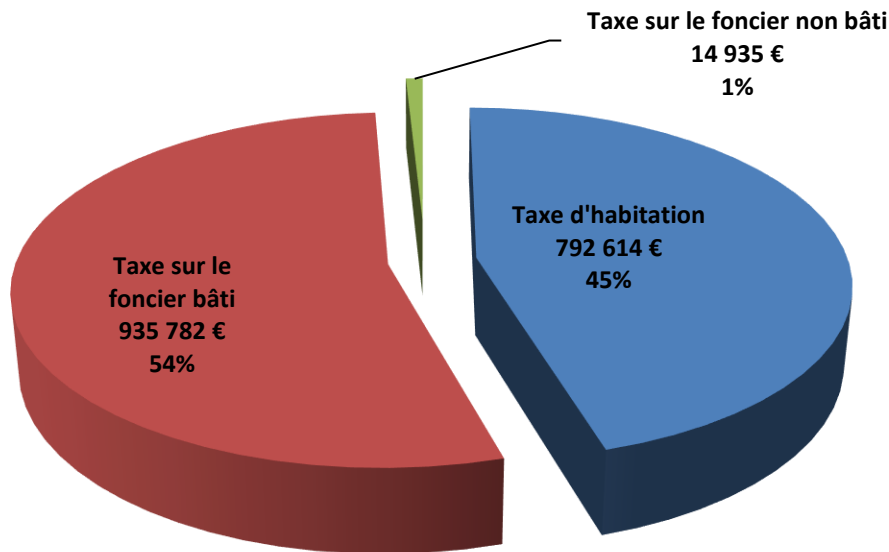
À partir de 2023, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, après trois ans de gel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

La possibilité est également donnée aux élus des communes situées en zone tendue d'adopter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, les décrets précisant les collectivités disposant de cette capacité et les modalités de cette majoration n'ont pas été édictés avant le vote des taux de fiscalité. Cette majoration ne pourra donc être envisagée qu'à compter de 2024.

Les taux d'imposition adoptés pour 2023 sont les suivants :

	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	19,14%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%

Impôts directs - BP 2023



2.2.4.2. Autres impôts et taxes :

A. Compte administratif 2022 :

Les autres taxes et impôts (641 029 €) connaissent une évolution conséquente dans le **CA 2022**, par rapport aux exercices antérieurs, justifiée par :

- L'encaissement du fonds départemental de péréquation à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux, recette auparavant perçue au chapitre 74 (**137 700 €**) ;
- L'accroissement des recettes générées par la taxe de séjour, qui ont plus que doublées en 2022 par rapport à l'année précédente (**+ 119 %**) grâce à un dynamisme touristique retrouvé, un travail conséquent des services pour assurer le recouvrement de ces recettes et la mise en place de procédure de recensement et de suivi des meublés de tourisme (changement d'usage et droit d'enregistrement) ;
- La perception de la taxe sur les remontées mécaniques (**260 548 €**), calculée sur le chiffre d'affaires du délégataire du domaine skiable, lequel a clairement bénéficié, dans le cadre du CA 2022, du dynamisme touristique, après un exercice 2021 marqué par la fermeture du domaine skiable du fait de la crise sanitaire ;
- Le remboursement d'un trop payé de taxe foncière, en compensation de la dépense mandatée au chapitre 011 ;

B. Budget primitif 2023 :

Au **BP 2023**, ces produits de taxe sont inscrits pour un total de **600 046 €** (-40 983 €) détaillé comme suit :

- Des recettes de taxe de séjour dynamiques : 200 000 € (+ 51 400 € par rapport à 2022), augmentation anticipée au regard des retombées positives des procédures de recensement et de suivi des meublés de tourisme et des régularisations de taxe non perçues sur les années précédentes attendues sur cet exercice ;
- Taxe Loi Montagne : 212 346 €, soit en diminution de 18,5 % par rapport au montant perçu en 2022, afin d'anticiper la diminution du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant des remontées

mécaniques en raison des conditions climatiques en janvier 2023 qui ont contraint à la fermeture temporaire du domaine skiable ;

- Les autres taxes et impôts divers sont prévus à un montant similaire à celui perçu en 2022 : 55 000 € pour la taxe sur l'électricité, 2 700 € de taxe pylônes, 2 000 € pour droits de place, 7 500 € de reversement fiscal par la CCMG ;

2.2.5. Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues qui ne concernent pas les équipements.

Pour le BP 2023, la DGF et dotation de solidarité rurale sont estimées à un montant équivalent à celui perçu en 2022, respectivement à 255 000 € et 160 500 €. Les autres participations correspondent principalement à la dotation nationale de péréquation pour 30 500 €, la compensation versée au titre des exonérations fiscales décidées par l'Etat pour 14 700 €, le fonds de compensation de la TVA payée sur les dépenses de fonctionnement N-1 pour 12 000 € et les sommes versées au titre du fonds frontalier genevois pour 30 700 € par le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Il est rappelé ici qu'à partir du CA 2022, la somme récoltée au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux n'est plus encaissée sur le chapitre 74 mais dorénavant sur le chapitre 73. Ce changement d'imputation de la recette induit une diminution significative des recettes budgétées sur ce chapitre 73 par rapport au BP 2022 (- 21 %), sans que celle-ci ne résulte d'une perte de recettes, la compensation au titre de ce fonds de péréquation étant encaissée sur un autre chapitre, de ce fait en augmentation par rapport au BP 2022.

2.2.6. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

A. Compte administratif 2022 :

En 2022, les recettes perçues effectivement sur ce chapitre ont été multipliées par 4,5 par rapport au CA 2021, du fait :

- De la perception de la redevance du concessionnaire, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice comptable par le délégataire du domaine skiable, après une année 2021 marquée par la fermeture administrative du domaine skiable du fait de la crise sanitaire ;
- La perception de la redevance de concession pour le bar-restaurant « La Covagne » sur une année entière, l'exercice 2021 ayant été réduit de moitié car l'activité a débuté en juillet ;
- La perception des loyers des deux cabinets de la maison de santé et des appartements communaux sur l'année, avec peu de vacances locatives, source de revenus.

B. Budget primitif 2023 :

Les recettes de ce chapitre augmentent encore dans le BP 2023 (pour s'établir à 553 181 €) par rapport au montant prévu en 2022, malgré une prévision à la baisse de la redevance de concession du domaine skiable du fait des conditions climatiques et de la fermeture temporaire du domaine skiable en janvier (-18,5 %). Cette augmentation s'explique par :

- La perception des recettes générées par la location des appartements de la résidence Grand Morillon par l'exploitant en vertu du bail conclu avec la Commune (135 000 €) ;

- Une hausse de la redevance de concession du bar-restaurant La Covagne, grâce aux modalités de revalorisation de la part fixe prévue dans le contrat et à l'augmentation de la part variable, indexée sur le chiffre d'affaires du bar-restaurant ;
- La prévision de nouvelles recettes issues de l'exploitation des propriétés communales, relativement à la revalorisation de redevance d'occupation du domaine public sur la base de loisirs du Lac Bleu et l'encaissement de recettes dues au titre des indemnités de piste à la commune de Morillon, propriétaire de parcelles sur Samoëns.

2.2.7. Les produits exceptionnels (chapitre 077) :

Ce chapitre comptabilise des recettes exceptionnelles (indemnité de contentieux, de sinistres et remboursement d'assurance, etc) : aucun élément n'est recensé à ce stade dans le BP 2023.

2.2.8. Opérations d'ordre et transfert entre les sections (chapitre 042) :

Le chapitre 042 correspond à des écritures d'ordre et de transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. En 2022, la sortie de l'actif des véhicules des services techniques cédés au cours de l'année a été régularisé sur ce chapitre.

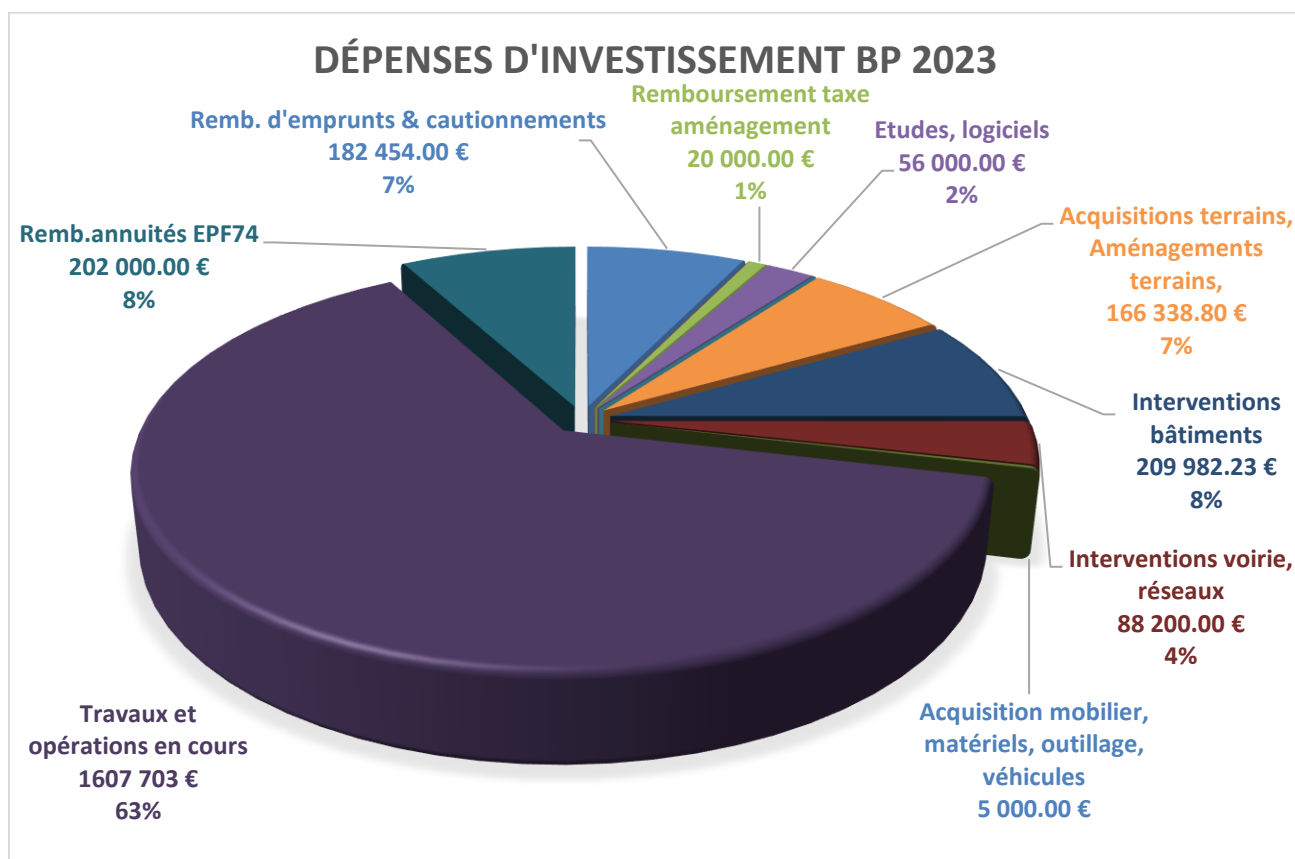
3. BUDGET GENERAL – CA 2022 – BP 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

3.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibre, dans le BP 2023, à un montant de **4 128 923,82 €** et se répartit comme suit :

N°	Chapitre	BP 2022+DM	CA 2022	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	734 704 €		348 157.17
10	Dotations, fonds et réserve			
	Remb. taxe aménagement, subv Départ	23 300	14 540	20 000
041/042	Opérations patrimoniales (op. cessions)	1 751 788.29	1 757 013.95	
040			99 809.53	
16	Emprunts et dettes assimilées	286 000.00	286 423.31	182 454.00
20	Immobilisations incorporelles	39 700.00	68 287.84	56 000.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	694 382.00	809 644.30	469 521.03
23	Immobilisations en cours	1 879 676.15	265 338.78	1 607 703.48
27	Autres immobilisations financières (EPF74)	178 120.00	86 476.49	202 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 587 670.35 €	3 387 534.50 €	2 885 835.68 €
	RAR (opérations votées à poursuivre)	881 425.69 €		1 243 088.14 €
TOTAL dont RAR		6 469 096.04 €	3 387 534.50 €	4 128 923.82 €



A. Compte administratif 2022 :

Au CA 2022, le total des dépenses d'investissement s'établit à 3 387 534,50 € comprenant :

- Des opérations d'ordres pour la constatation de cessions patrimoniales (écritures comptables sans effet sur le résultat, la recette étant égale au montant de la dépense) pour 1 856 823 €, relativement à la constatation de la sortie de l'actif des véhicules techniques vendus dans l'année, la comptabilisation dans le patrimoine des opérations d'équipement du réseau d'éclairage public réalisées par le SYANE et remboursées par emprunt et des acquisitions immobilières réalisées par portage de l'EPF 74 ;
Le remboursement de taxes d'aménagement relativement à des annulations ou des modifications de permis de construire pour un montant de 14 540 € ;
- Le remboursement du capital des emprunts en capital (286 423 €),
- Des investissements en immobilisations incorporelles, pour 68 287 €, comprenant notamment les frais liés aux procédures de révision et de modification du PLU pour 17 028 €, des frais d'études divers et de prestations de géomètres pour 39 167 € et les coûts de refonte du site Internet et d'acquisition de divers logiciels (pour l'équipement de la police municipale principalement) pour 12 091 € ;
- Des investissements en immobilisations corporelles pour un total de 809 644 €, comprenant des acquisitions de terrains pour un montant total de 426 126 € (Terrains sur la station des Esserts, terrains pour la régularisation du chemin de l'Echarny, terrain sur la Pusaz...), des interventions de rénovations et d'équipements communaux pour 58 449 € (traitement de la charpente de l'église, renforcement de la ressource en eau sur l'alpage des Foges...), auquel s'ajoute 19 902 € pour la rénovation de bâtiments communaux, 227 420 € investis pour la rénovation et la sécurisation de la circulation routière sur la commune (réfection des routes, installation d'une borne électrique pour piétonner le centre de la station des Esserts...), 29 686 € pour la modernisation de l'éclairage public, 41 966 € d'acquisitions et

d'équipements de véhicules techniques et 6 091 € d'équipements divers (meublier, générateur pour les festivités...);

- Des investissements importants sur des opérations structurantes phares, soit 265 338 € comptabilisées au chapitre 23, comprenant 26 477 € pour la réfection de la pergola du bar-restaurant « La Covagne », 64 356 € pour les études préliminaires et la maîtrise d'ouvrage pour le projet de reconstruction de l'école Annie Bettex, 82 516 € de reliquats de factures pour l'aménagement de la maison de santé, 18 456 € et 73 685 € d'investissements divers (indemnité transactionnelle versée au promoteur dans le cadre du rachat d'un terrain sur le secteur de la Pusaz, débarras des combles de l'église Saint-Christophe et réfection de barrières dans le centre-bourg);
- Des immobilisations financières (86 476 €) correspondant au remboursement des annuités des opérations de portage foncier organisées avec l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie.

B. Restes à réaliser 2022 :

S'agissant des restes à réaliser de l'exercice 2022 pour l'année 2023 sur les dépenses d'investissement, ceux-ci s'établissent à 1 243 088 €, soit notamment :

- 21 984 € pour des engagements relatifs aux frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (reliquat de facture à verser à l'urbaniste chargé des procédures relatives au PLU et intégration CNIG desdites modifications), et à des devis pour des études diverses et des interventions de géomètres (études pour accès école et aménagement routier, bornages Les Mollards, relevés topographiques RD 4...);
- 60 005 € pour l'acquisition d'un terrain dont le montant de la vente reste à régulariser (acquisition de terrains stratégiques aux Esserts et de tènements nécessaires à la régularisation foncière de certaines routes);
- 2 037 € de reliquat de factures de l'ONF pour le programme de coupe 2022;
- 62 085 € pour des travaux d'aménagement et des équipements pour les bâtiments publics, et notamment 57 885 € restant à payer au terme des travaux de renforcement de la ressource en eau sur l'alpage des Foges;
- 54 675 € pour des travaux ou des installations sur la voirie, comprenant notamment des travaux restant à effectuer et donc à payer dans le cadre du programme de rénovation des routes de 2022 (centre-ville et route des Grands Champs) et le reliquat du coût des travaux d'installation de la borne escamotable aux Esserts;
- 50 385 € de participation communale pour le remplacement des armoires électriques, installés en 2022, et les travaux de sectorisation de l'éclairage public, restant à réaliser, par le SYANE;
- 69 167 € pour l'acquisition d'un véhicule multifonction pour les services techniques, la commande ayant été effectuée en 2022 pour éviter une inflation des prix, les délais de livraison à la date de la commande étant d'environ 7 mois;
- 9 648 € de RAR pour des études préliminaires dans le cadre du projet de reconstruction de l'école Annie Bettex (étude hydrique);
- 721 866 € de crédits budgétés en 2022 pour le projet de réaménagement de la RD 54, dans le cadre de l'APCP votée en avril 2022, et qui n'ont pas encore été payés, les travaux ne débutant qu'en avril 2022;
- 97 886 € correspondant au montant des travaux de confortement des berges du Mas Devant, qui n'ont pas été réglés en 2022 car les travaux n'étaient pas encore réceptionnés;
- 1 702 € restant engagé pour le financement de l'étude de la création d'un chemin forestier par l'ONF;

C. Budget primitif 2023 :

Le détail des dépenses de la section d'investissement comprend pour le **BP 2023** :

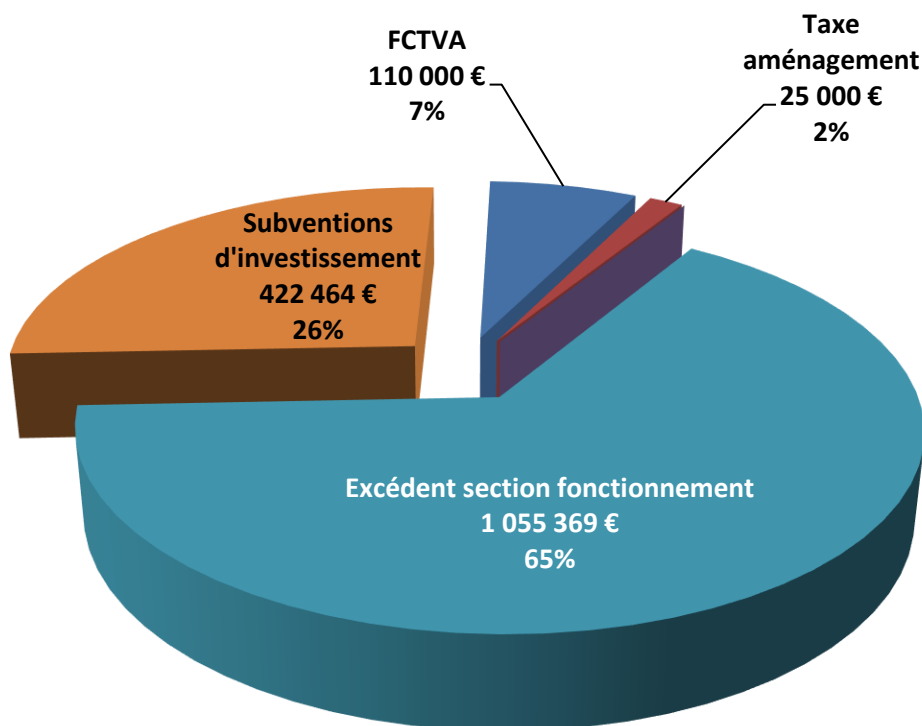
- Le remboursement des emprunts en capital (182 454 €), en nette diminution par rapport à 2022 grâce à la fin de l'emprunt de l'école ;
- Des dépenses d'équipement relatives à :
 - Des études d'aménagement et de révision des documents d'urbanisme (18 000 €), frais de géomètre (20 000 €), diverses études (15 000 €) et financement de la prestation des étudiants de Grenoble pour une étude d'aménagement (3 000€),
 - Des acquisitions foncières et des travaux forestiers ou défrichement : 166 338 €,
 - Des interventions techniques dans les bâtiments publics (209 982 €) comprenant notamment les travaux de désinfection du mobilier et des parties en bois de l'église Saint-Christophe, l'aménagement du four à pain, les études pour l'aménagement d'un local pour le Ski Club, la mise aux normes du local des services techniques et les travaux de rénovations des chapelles communales ;
 - Des interventions techniques sur la voirie et les réseaux (35 000 €), des aménagements ou des équipements de plein air (35 000 € pour des jeux pour enfants sur la base de loisirs) et des aménagements pour l'électrification (3 200 € pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques) ;
 - L'achat de matériels-véhicules-outillage-mobilier (8 200 €),
 - Des travaux en cours pour 1 607 703 € parmi lesquels pour les principaux postes de dépenses : Réhabilitation de l'école 889 006 € (montant de l'indemnité perçue en 2021 en compensation des malfaçons du bâtiment actuel, mise en réserve, et duquel sont déduites les factures déjà payées pour la reconstruction de l'école), et projet de réaménagement de la RD 54 pour 718 697 € (montant à financer en 2023 en plus des RAR 2022 dans le cadre de l'APCP thématique) ;
- Des immobilisations financières (202 000 €) correspondant au remboursement des annuités des opérations de portage foncier organisées avec l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie. Ce montant est en nette augmentation par rapport à 2021 (86 000 €), en raison de l'intégration de l'opération de portage Cap Fun sur les Esserts et de l'acquisition de la propriété Borrat-Michaud sur le secteur de la Pusaz.

3.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté			
021	Virement de la section fonctionnement	2 356 848.15 €		1 979 915.01 €
024	Produits de cession			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		243 006.63 €	
041	Opérations patrimoniales	1 751 788.29 €	1 768 616.95 €	
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 607 445.60 €	1 538 377.23 €	
	<i>dont FCTVA</i>	224 646.00 €	162 629.01 €	110 000.00 €
	<i>dont taxe aménagement</i>	31 320.00 €	24 268.62 €	25 000.00 €
	<i>dont excédent de fonctionnement</i>	1 351 479.60 €	1 351 479.60 €	1 055 369.31 €
13	Subventions d'investissement reçues	485 064.00 €	216 868.00 €	422 763.50 €
16	Emprunts et dettes assimilées		4 426.78 €	
20/21/23	Immobilisations corporelles		2 785.65 €	

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 201 146.04 €	3 774 081.24 €	3 593 047.82 €
RAR	267 950.00 €		535 876.00 €
TOTALdont RAR	6 469 096.04 €	3 774 081.24 €	4 128 923.82 €
Résultat section d'investissement	0.00 €	386 546,74 €	0.00€

Recettes d'investissement - BP 2023



A. Compte administratif 2022 :

Au CA 2022, les recettes perçues sur cette section pour le financement des dépenses d'équipement et les investissements s'établissent à un total de 3 774 081 € et comprennent :

- Des opérations d'ordre pour la constatation de cessions patrimoniales (écritures comptables sans effet sur le résultat, la recette étant égale au montant de la dépense) pour 2 011 623 € (chapitres 040 et 041), relativement à la constatation de la sortie de l'actif des véhicules techniques vendus dans l'année, la comptabilisation dans le patrimoine des opérations d'équipement du réseau d'éclairage public réalisées par le SYANE et remboursées par emprunt et des acquisitions immobilières réalisées par portage de l'EPF 74 ; étant précisé ici que les écritures d'ordre s'équilibrent globalement entre dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Les recettes propres : taxe d'aménagement (24 268 €) et le fonds de compensation de la TVA (162 629 €) versé par l'Etat par rapport aux opérations d'investissements financées sur l'année N-1 ;
- Les subventions d'investissement, financements publics attendus sur les projets, qui s'élèvent à 216 868 € comprenant notamment :
 - La perception de la subvention attribuée en 2021 par l'État dans le cadre de la DSIL pour la construction de la maison de santé (169 128 €) ;
 - La perception de la subvention attribuée par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2019 pour la réfection des berges du Lac Bleu (26 000 €) ;
 - Les subventions versées par le Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation routière/marquage au sol (7 104 €) et l'installation d'une borne escamotable aux Esserts (9 000 €) ;
 - La subvention attribuée par le Conseil départemental pour le financement des travaux de remise en valeur pastorale de l'alpage de Gers (5 636 €) ;

- L'encaissement de dépôt de cautionnement pour les locations (chapitre 16) et d'avoir pour des opérations d'investissement (chapitre 23) pour un montant respectivement de 4 426 € et de 2 785 € ;

B. Restes à réaliser 2022 :

S'agissant des restes à réaliser de l'exercice 2022 pour l'année 2023 sur les recettes d'investissement, ceux-ci s'établissent à 535 876 € avec :

- La subvention attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2021 pour la construction de la maison de santé, et qui n'a pu être versée par le financeur en 2022 (200 000 €) ;
- La partie prévue en 2022, dans le cadre de l'APCP, des recettes attendues pour le financement de l'opération de réaménagement de la RD 54 (210 000 €) ;
- Une partie de la subvention versée par le Conseil départemental, dans le cadre du fonds voirie et catastrophe naturelle, pour le financement des travaux de confortement des berges du torrent et de la route du Mas Devant (22 000 €), le reste de la subvention étant comptabilisée en crédits nouveaux en 2023 pour ne pas dépasser le montant budgété en 2022 ;
- La subvention versée par le Conseil départemental au titre du fonds de rénovation et de conservation du patrimoine bâti pour la désinfection de la charpente de l'église (6 000 €) ;
- Les fonds attribués par l'État, dans le cadre de la DETR 2022, pour les travaux de réfection et de sécurisation des chapelles du Châtelard et des Miaux (14 926 €) ;
- Les subventions attribuées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et les fonds européens FEADER pour la pose d'une cuve de stockage d'eau sur l'alpage de Gers ;
- Le montant de la subvention attendue de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des fonds européens FEADER pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'alpage des Foges ;

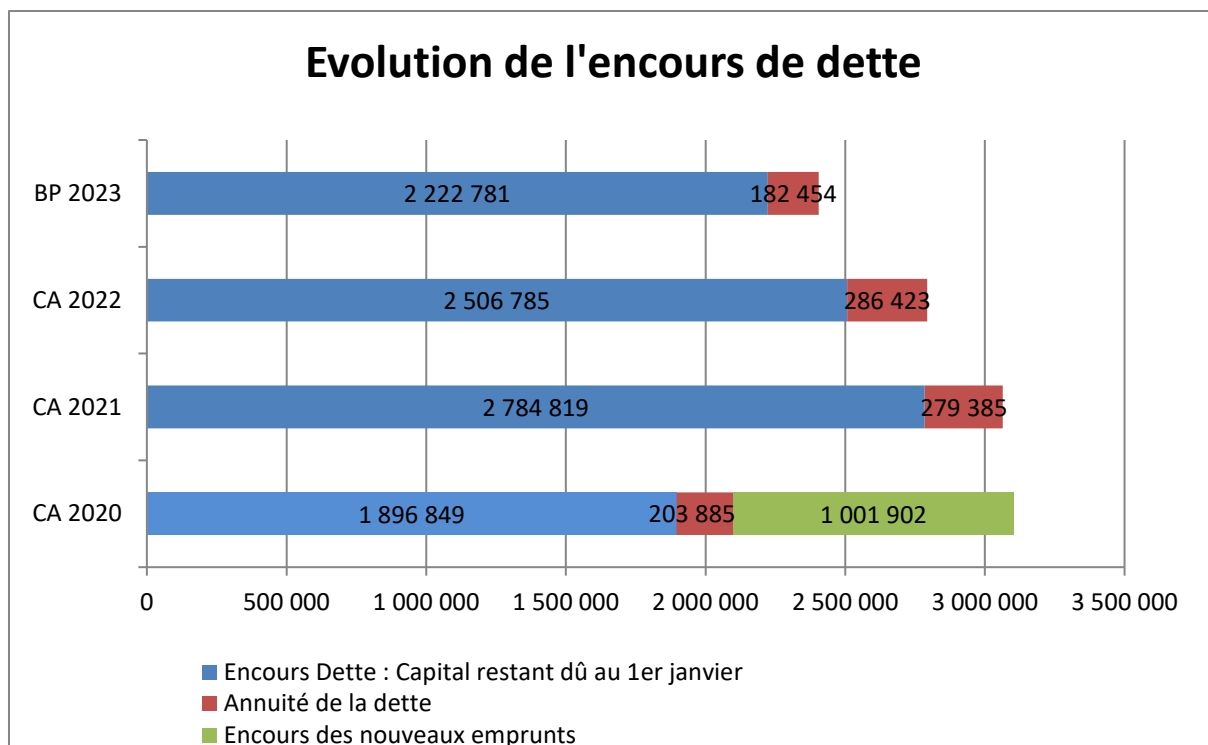
C. Budget primitif 2023 :

Les recettes d'investissement mobilisées dans le BP 2023 pour financer les investissements comprennent :

- L'autofinancement issu du prélèvement sur la section de fonctionnement 1 979 915 € ;
- Les recettes propres : taxe d'aménagement (25 000 €), pour lesquelles on estime une recette équivalente à 2021 ; et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par l'Etat (110 000 €) en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2022 ;
- Les subventions d'investissement, financements publics attendus sur les projets, soit un montant évalué à 422 763 € et comprenant :
 - La part attendue pour 2023 des recettes budgétées pour le financement de l'opération de réaménagement de la RD 54 (210 000 €) ;
 - La subvention notifiée par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2022 pour le financement des parkings verts sur le Lac Bleu ;
 - Les subventions potentielles attribuées par le Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour 2023 pour la sécurisation routière/marquage au sol (8 100 €) et le remplacement de barrières dans le centre-bourg (6 000 €) ;
 - Le reliquat de la subvention du Conseil départemental attribuée pour les travaux de confortement des berges du torrent et de la route du Mas Devant ;
 - La subvention obtenue dans le cadre du programme Arve Pure pour la mise aux normes antipollution des locaux des services techniques (11 890 €) ;

- Les subventions potentielles du Conseil départemental, dans le cadre de la campagne 2023 du CDAS, pour les travaux de création d'un verger communal (13 068 €) et la construction de jeux d'enfant sur la base de loisirs (17 500 €) ;
- La subvention potentielle de l'État pour l'acquisition d'un local sur la station des Esserts pour renforcer l'offre touristique sur la station, lequel projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCMG signé en 2022 (28 000 €) ;
- Les fonds attribués (6 500 € pour le diagnostic patrimonial de l'église Saint-Christophe) et potentiels (2 920 € pour les travaux de désinfection du mobilier et des éléments en bois de l'église Saint-Christophe) par le Conseil départemental dans le cadre du fonds de rénovation et de conservation du patrimoine bâti.
- L'affectation du résultat de l'exercice N-1 pour 1 055 369 € correspondant à la couverture du déficit d'investissement 2022 (348 157 €) corrigé des restes à réaliser (707 212 €).

4. BUDGET GENERAL – BP 2023 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT



De la même façon qu'en 2022, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt supplémentaire au BP 2023.

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Annuité dette existante	332 000	331 987	217 054
<i>dont intérêts</i>	46 000	45 564	37 000
<i>dont capital</i>	286 000	286 423	180 054
<i>ICNE</i>			
Autre dette	0		2 400
<i>dont intérêts</i>			
<i>dont capital (dépôts caution, Rembours. cautions)</i>			2 400
Dette existante	332 000		219 454
Emprunts nouveaux (dépôts et cautionnements reçus)	0	4 427	0
Annuité dette nouvelle	0	0	0
Dette nouvelle	0	0	0

IV. BUDGET ANNEXE TOURISME

Ce budget retrace les opérations liées au paiement des indemnités de passage de pistes et servitudes, ainsi qu'au remboursement d'un encours de dette relatif à cette activité tourisme RM. Ces dépenses sont intégrées dans la délégation de service public du délégataire GMDS qui en assume donc la charge.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 78 078,87 € au BP 2023.

Chap.	Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	74 000.00	28 160.76	74 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00		
014	Atténuations de produits	0.00		
022	Dépenses imprévues	1 476.84	0.00	3 936.87
023	Virement à la section d'investissement	0.00		
042	Opération d'ordre transfert entre sections	0.00		
65	Autres charges de gestion courante	0.00		
66	Charges financières	142.00	141.92	142.00
67	Charges exceptionnelles	0.00		
TOTAL DEPENSES		75 618.84	28 302.68	78 078.87

En dépenses, au sein des charges à caractère général, figure le paiement des redevances de droit de passage et servitude aux propriétaires et les charges financières liées aux intérêts de la dette,

Le BP 2023 comprend également des dépenses imprévues, correspondant aux dépenses à effectuer en 2023 grâce à l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022, et qui correspondent à des servitudes de piste pour l'année 2022, restant à verser en 2023.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent, ainsi que le remboursement du délégataire couvrant les frais constatés.

Chap.	Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 476.84		3 936.87
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services			
76	Produits financiers	142.00	141.92	142.00
74	Subvention d'exploitation			
042	Opération d'ordre transfert entre sections		14 706.68	
	<i>Amortissement des subventions</i>			
75	Autres produits de gestion courante	74 000.00	30 620.79	74 000.00
77	Produits exceptionnels			
	TOTAL RECETTES COURANTES	75 618.84	45 469.39	78 078.87
	Excédent section fonctionnement	0.00	17 166.71	0.00

V. CONCLUSION

Après un exercice 2022 marqué par des recettes en augmentation, notamment grâce au dynamisme touristique et au travail engagé pour recouvrer des recettes en attente, les prévisions pour le budget 2023 sont plus pessimistes avec des dépenses de fonctionnement prévues en nette hausse. Malgré ces prévisions, des marges de manœuvre financières sont préservées pour assurer le financement des projets d'envergure (réaménagement de la RD 54, reconstruction de l'école Annie Bettex) et des investissements projetés par les différentes commissions (préservation du patrimoine, sécurisation des voiries, entretien des bâtiments publics, aménagement à vocation ludique et touristique...).

L'année 2023 marquera un tournant dans la gestion financière de la commune de Morillon, et ce à double titre. Cet exercice est le dernier administré sous la nomenclature M14 avant le passage à la nouvelle nomenclature M57. De plus, la clôture du budget annexe Tourisme sera envisagée à la fin de l'année 2023, sa raison d'être n'étant plus justifiée avec la fin du remboursement de l'emprunt pour l'usine à neige.